NOTE D'INFORMATION

FCP MEDERSAT.COM

Nature juridique **FCP**

Société de gestion
BMCE CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Directeur Gestion de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP20077 en date du 15/07/2020.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion BMCE CAPITAL GESTION sise à 63, Bd Moulay Youssef, Casablanca représentée par Myriem BOUAZZAOUI en sa qualité de Directeur Général , qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

BMCE CAPAGE GESTION
Fax: 05 22 47 06 86

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information,

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : FCP MEDERSAT.COM

Nature juridique : FCP

- Code Maroclear : MA0000035891

Date et référence de l'agrément : 29/07/2016, GP16079

- Date de création : 10/04/2002

Siège social : 63, Bd Moulay Youssef

- Durée de vie : 99 ans

- Exercice social : 01er Janvier au 31 Décembre

- Apport initial : 1,000,000 de Dirhams

- Valeur liquidative d'origine : 100 Dirhams

- Etablissement de gestion : BMCE CAPITAL GESTION sise à 63, Bd Moulay

Youssef représentée par Myriem BOUAZZOUI en sa qualité de Directeur Général

Etablissement dépositaire : BMCE Bank of Africa sise à 140, Avenue HASSAN II,
 Casablanca représentée par Khalid NASR en sa qualité de Président du Directoire BMCE
 CAPITAL et Ali FASSI FIHRI en sa qualité de Directeur BMCE Capital Titres

- Commercialisateur

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
BMCE CAPITAL GESTION	Conseillers en investissement.
BMCE Bank Of Africa	Chargés de comptes auprès des agences
	bancaires.

Commissaire aux comptes : PWC Maroc représentée par Mohamed RQIBATE



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification : Diversifié

- Indice de référence : 50% MASI + 50% MBI Global. MASI : calculé et publié quotidiennement par la Bourse des Valeurs de Casablanca ; MBI Global : « Moroccan Bond Index Global » calculé et publié quotidiennement par BMCE Capital.
- Objectifs de gestion : L'objectif du FCP est de permettre aux porteurs de parts de verser la totalité ou une partie de la souscription et des revenus à la Fondation BMCE, dans le cadre du programme des Ecoles Communautaires Medersat.Com.

Ce programme, qui est une réponse à l'appel Royal pour la mobilisation en faveur de l'Education, a pour ambition l'implantation de 1 001 Ecoles Communautaires dans le milieu rural. Les investisseurs peuvent se renseigner auprès de la fondation BMCE.

Stratégie d'investissement :

Dans cette optique, le fonds investira son actif en actions, certificats d'investissements, droits d'attribution ou de souscription, titres d'OPCVM, titres d'organismes de placement collectif en capital (OPCC) et fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT), ainsi qu'en titres de créances, sans que l'investissement en actions, en certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, ne soit nul ni qu'il atteigne 60% de ses actifs hors liquidités et titres d'OPCVM «Actions», et sans que l'investissement en titres de créances ne soit nul ni qu'il atteigne 90% de ses actifs hors liquidités, titres d'OPCVM «Obligations», et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, et ce dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra également investir en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts. Enfin, le FCP pourra placer au maximum 10% de son actif net en « Autres Valeurs », et ce dans le respect des conditions de la règlementation en vigueur.

L'univers d'investissement du FCP « Medersat.Com » est constitué des :

- Actions;
- Droits d'attribution ou de souscription ;
- Certificats d'investissements :
- Titres de créances négociables ;
- Obligations;
- Titres émis ou garantis par l'Etat ;
- Titres d'Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM);
- Titres d'Organismes de placement collectif en capital (OPCC);
- Titres de Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT);
- Dépôts à terme.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.

- Durée de placement recommandée : 3 ans
- Souscripteurs concernés : Grand public.



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : 14/11/2002
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire, La valeur liquidative est calculée tous les vendredis, ou si celui-ci est férié, le jour ouvré suivant.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative sera affichée dans les locaux de l'établissement de gestion et des établissements de commercialisation le premier jour ouvrable qui suit sa détermination, publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine et disponible sur le site internet de la société de gestion.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation au plus tard à 11h 30min le jour de calcul de la valeur liquidative.

Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat.

Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative. Deux modes de souscriptions sont possibles :

- Les souscripteurs donateurs, qui s'engagent à céder irrévocablement la totalité du montant investi ainsi que les revenus engrangés. Ce type de souscription par lequel le souscripteur fait don de la totalité du montant souscrit au profit de la fondation BMCE, qui deviendra d'office propriétaire des parts souscrites et bénéficiera des revenus (dividendes et plus-values) y afférents. Dans ce cadre, les montants souscrits dans le FCP, les dividendes ainsi que les plus-values qui seront réalisés seront transférés vers la fondation BMCE par appel de fonds de cette dernière en fonction de ses besoins en financement;
- Les souscripteurs de partage, qui s'engagent à verser en totalité ou en partie les dividendes distribués par l'OPCVM, et/ou les plus-values dégagées par les parts dudit fonds à l'occasion de tout rachat. Ainsi lors de sa souscription, le souscripteur de partage peut choisir entre deux options :
 - Souscription de partage total, par laquelle le souscripteur autorise expressément et irrévocablement par délégation la société de gestion BMCE Capital Gestion, à prélever et à verser au profit de la fondation BMCE la totalité des dividendes qui seront distribués par le FCP et la totalité des plus-values dégagées par les parts dudit fonds à l'occasion de tout rachat. Les rachats seront effectués à la discrétion du souscripteur. Le souscripteur est libre d'effectuer des rachats quand il le désire;
 - Souscription de partage partiel, par laquelle le souscripteur autorise expressément et irrévocablement par délégation la société de gestion BMCE Capital Gestion, à prélever et à verser au profit de la fondation BMCE une partie des dividendes qui seront distribués par le FCP et une partie des plus-values dégagées par les parts dudit fonds à l'occasion de tout rachat. Lesdites parties des dividendes et/ou des plus-values dégagées sont déterminées par le souscripteur au moment de la souscription. Le seuil minimum de partage partiel des dividendes distribués par le FCP est fixé statutairement à 10%. Les rachats seront effectués à la discrétion du souscripteur. Le souscripteur est libre d'effectuer des rachats quand il le désire.

 Affectation des résultats: distribution entière, Les résultats annuels sont intégralement distribués, par décision de l'Assemblée générale ordinaire de la société de gestion, sur proposition de son conseil d'administration, et ce dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice.

L'entité en charge de l'information et du suivi de la distribution aux souscripteurs est l'établissement dépositaire : BMCE BANK, L'entité en charge de l'information et du suivi de la distribution aux souscripteurs est l'établissement dépositaire : BMCE BANK, Division Back Office Titres au sein de BMCE CAPITAL TITRES sis au N°374 Immeuble ATRIUM, Lotissement MANAZYL AL MAYMOUNE, Boulevard ABDELMOUMEN 4ème étage, Casablanca - Tel: 0520 47 63 45 - adresse mail: rabdelaoui@bmcebank.co.ma. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.

 Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription sont de 2% HT maximum de la valeur liquidative, dont 0,2% au minimum, incompressible acquis au FCP.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat sont de 2% HT maximum de la valeur liquidative, dont 0,1% au minimum, incompressible acquis au FCP.
 - N.B : En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

Cas d'exonération :

 Les souscriptions et rachats réalisés lors d'opérations de rachat /souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un volume de transaction de solde nul ne seront pas soumis aux commissions précitées.

Frais de gestion :

2%, Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par BMCE Capital Gestion. Le taux des frais de gestion maximum est de 2% HT. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre. Ces frais couvrent les charges suivantes :

0

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
Prestation de la société de gestion	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)
(6) Frais de publication	Selon les tarifs de publications.
(5) Maroclear (Droit d'admission) - trimestriel	Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur.
(4) Maroclear (commission de gestion du compte émission) - annuel	3600 DH HT
(3) Commissaire aux comptes	18.000 DH HT
(2) Commission dépositaire	0,0100% HT
(1) Commission AMMC	0,025 % HT

